



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté conjoint du 30 septembre 2019
portant définition des districts de recrutement des élèves
des lycées publics des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

Rectorat

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Vu l'article L 214-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article L 211-2 du Code de l'éducation,
Vu les articles D 211-10 et -11, D 331-23 à -44 du Code de l'éducation

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1er septembre 2020, les districts de recrutement des élèves des lycées publics du département des Côtes d'Armor (22) sont définis selon les modalités précisées dans les deux annexes jointes au présent arrêté :

- annexe 1 : sectorisation des communes des Côtes d'Armor,
- annexe 2 : sectorisation des communes des départements d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56) limitrophes des Côtes d'Armor.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Rennes, Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et Mesdames les Directrices académiques des services de l'Éducation nationale du Finistère et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2019

Le Recteur
de la région académique Bretagne
et de l'académie de Rennes

Emmanuel ETHIS

Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Loïc CHESNAIS-GIRARD